

# Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire

# Vendredi 27 juin 2014

à 10 heures au Moulin de la Récense



### Sommaire

1	Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 27 juin 2014	2
2	Message aux actionnaires	3
3	Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
4	Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA	6
5	Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	10

b	Projets de résolution et rapports du Conseil d'administration	11
7	Composition du Conseil d'administration	14
8	Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale	15
9	Demande d'envoi de documents et de renseignements	15

# Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 27 juin 2014

- 1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation d'une convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclu avec THEOLIA France SAS;
- 5. Approbation d'un engagement visé par l'article L.225-42-1 du Code de commerce Modification de déclenchement de l'indemnité de non-concurrence du Directeur Général ;
- 6. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- 7. Renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société ; et
- 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Message aux actionnaires

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de THEOLIA, qui se tiendra le vendredi 27 juin 2014, à

10 heures, au Moulin de la Récense, à Ventabren (13).

L'année 2013 a été particulièrement intense sur le plan opérationnel. L'intégration de Breeze Two Energy nous a permis de renforcer

notre présence sur les marchés allemand et français. Nous avons obtenu trois nouveaux permis de construire en France pour une

capacité cumulée de 43,2 MW, et progressons sur le développement de notre grand projet de 300 MW au Maroc, en partenariat avec

l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain. Nous poursuivons ainsi activement le renforcement de l'axe Allemagne-

France-Maroc, socle de notre activité de vente d'électricité pour compte propre qui, adossée à des contrats de rachat de l'électricité

produite sur 15 à 20 ans à tarifs garantis, assure des revenus récurrents ainsi que des marges significatives et sécurisées sur le

long terme. La situation italienne conserve, en revanche, un niveau de risque élevé et a, à nouveau, entraîné la comptabilisation de

dépréciations importantes sur cet exercice.

Nous avançons avec volontarisme dans une année 2014 déjà bien engagée. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2014 est en

augmentation de + 43 % par rapport au premier trimestre 2013. THEOLIA a lancé les travaux de construction et sécurisé le financement

du projet éolien de la Haute Borne (21 MW dans la Somme, en France). La mise en service du parc est prévue pour le second semestre

2015. Enfin, le Groupe poursuit sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes avec les cessions récentes de Seres

Environnement et du parc solaire allemand.

Nous vous réunirons le 27 juin prochain aux fins de soumettre à votre approbation les comptes annuels, l'affectation du résultat, les

conventions et engagements réglementés conclus en 2013, ainsi que le renouvellement des mandats de nos Commissaires aux

comptes.

Nous restons bien sûr confrontés à un défi majeur : l'échéance de l'option de demande de remboursement des OCEANEs au 1er janvier

2015. Un projet d'offre publique d'achat amicale a été initié l'été dernier. La majorité des actionnaires de THEOLIA a adhéré à l'offre,

64,49 % du capital ayant été apporté à l'offre. Toutefois, le seuil de détention des 2/3 des droits de vote sur une base non diluée, fixé

par l'initiateur, n'a pas été atteint. Le projet n'a pas pu être mis en œuvre et nous le regrettons. Comme indiqué dans notre communiqué

sur les résultats annuels 2013, nous travaillons actuellement sur plusieurs scenarii en vue d'une solution alternative.

Dans cette attente, nous vous donnons rendez-vous le 27 juin prochain.

Michel Meeus
Président du Conseil d'administration

Fady Khallouf Directeur Général

3

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

### Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, tout actionnaire peut :

- assister personnellement à l'Assemblée avec une carte d'admission;
- voter par correspondance;
- donner procuration au Président de l'Assemblée;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix : et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

### Justification de la qualité d'actionnaire

Pour être admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

#### Vous êtes actionnaire au nominatif

Vos actions devront être inscrites en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » dans les comptes de titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 24 juin 2014, à zéro heure, heure de Paris

#### Vous êtes actionnaire au porteur

Vos actions devront être enregistrées au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 juin 2014, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier. Une attestation de participation sera délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce. Elle sera annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité

### Comment assister/voter

## Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

#### Vous êtes actionnaire au nominatif:

- Noircissez la case A du formulaire de participation joint à l'avis de convocation
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier \*.

#### Vous êtes actionnaire au porteur :

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande.
- Votre intermédiaire financier se chargera de transmettre l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier \*.

## Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

#### Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des formules suivantes (B du formulaire\*\*) :

- voter par correspondance : noircissez la case « Je vote par correspondance ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case
   « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ».
   Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté.
- donner pouvoir à une toute autre personne\*\*\*: noircissez la case
   « Je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

<sup>\*</sup> Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

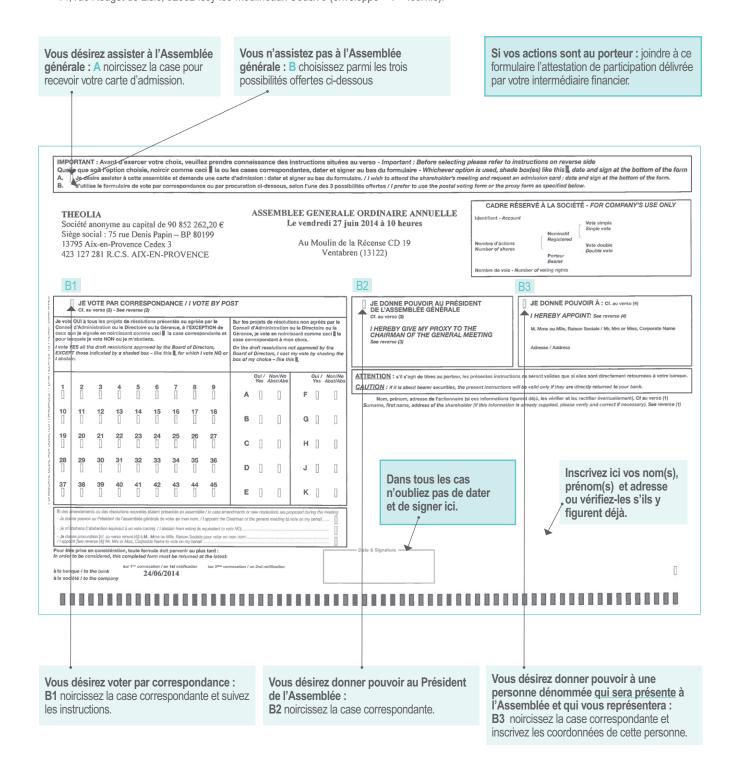
<sup>\*\*</sup> Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des Assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblees@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

<sup>\*\*\*</sup> Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 15 du présent avis de convocation.

#### En aucun cas le formulaire de participation ne doit être retourné à THEOLIA

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « Date et signature » et accompagné de l'attestation de participation (pour les actionnaires au porteur), et
- être reçu au plus tard le 24 juin 2014 par le Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse suivante : 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (enveloppe « T » fournie).



# Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA

### Résultats annuels 2013

Le Conseil d'administration de THEOLIA, réuni le 22 avril 2014, a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2013.

#### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Chiffre d'affaires	95 447	67 736
EBITDA <sup>(1)</sup>	50 575	32 877
Résultat opérationnel courant (2)	15 616	18 763
Résultat opérationnel	(4 458)	(545)
Résultat financier	(39 421)	(31 990)
Résultat net	(45 286)	(34 238)
dont part du Groupe	(41 210)	(34 206)

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 95,4 millions d'euros pour l'exercice 2013, en hausse de + 41 % par rapport à 2012. L'activité Vente d'électricité pour compte propre intègre 38,5 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à Breeze Two Energy sur 11 mois.

	Activités éoliennes			Activité non-éolienne (1)	Total consolidé <sup>(1)</sup>
(en milliers d'euros)	Vente d'électricité milliers d'euros) Pour compte propre Exploitation		Développement, construction, vente		
Exercice 2013	85 340	6 320	2 677	1 110	95 447
Exercice 2012	49 314	6 260	10 786	1 376	67 736
Variation	+ 73 %	+ 1 %	- 75 %	- 19 %	+ 41 %

(1) L'activité Corporate ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'élève à 85,3 millions d'euros pour 2013, incluant Breeze Two Energy à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, en hausse de + 73 % par rapport à 2012. La Vente d'électricité pour compte propre est une activité sécurisée, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, qui bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** s'élève à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2013, équivalent à celui de 2012, malgré la réduction des capacités gérées pour le compte de tiers.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** s'établit à 2,7 millions d'euros pour 2013, en recul, conformément à la stratégie mise en œuvre par le Groupe de réduire le rythme des cessions de parcs et projets éoliens. En 2012, THEOLIA avait cédé 5,2 MW de parcs en exploitation en Allemagne.

L'activité non-éolienne enregistre un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros pour l'exercice 2013, généré par le parc solaire situé en Allemagne.

Incluant la consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois, et malgré les conditions de vent moins favorables en 2013 qu'en 2012, le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de + 41 % en 2013 et l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** a représenté 89,4 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

#### **EBITDA**

L'EBITDA consolidé enregistre une forte croissance de + 54 % entre 2012 et 2013. Il atteint 50,6 millions d'euros pour l'exercice 2013, contre 32,9 millions d'euros pour l'exercice 2012. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore à nouveau significativement, passant de 49 % en 2012 à 53 % en 2013.

	A	ctivités éolienne	es	Activité non-éolienne	Corporate	Total consolidé
		Développement, construction, vente				
Exercice 2013	58 148	1 957	(9 339)	1 377	(1 568)	50 575
Exercice 2012	35 374	3 368	(5 927)	1 248	(1 185)	32 877

L'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'élève à 58,1 millions d'euros en 2013, contre 35,4 millions d'euros en 2012, une hausse de + 64 %. Cette performance est liée à la consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois, qui a contribué à l'EBITDA de l'activité à hauteur de 25,7 millions d'euros.

L'EBITDA de l'activité **Exploitation** poursuit sa dynamique d'amélioration en 2013, atteignant 2,0 millions d'euros, incluant une reprise de provision nette sur créances anciennes abandonnées de 0,7 million d'euros. En 2012, l'EBITDA de cette activité s'élevait à 3,4 millions d'euros, incluant une reprise de provision nette sur créances anciennes abandonnées de 2,6 millions d'euros.

L'EBITDA de l'activité **Développement, construction, vente** enregistre une perte de 9,3 millions d'euros en 2013, comparée à une perte de 5,9 millions d'euros en 2012. Le niveau d'EBITDA de cette activité est directement lié à la réalisation ou à l'absence de cessions et de prestations de développement et de construction pour tiers sur la période. Il est ainsi amené à fluctuer parfois significativement d'un exercice à l'autre.

En 2013, **l'activité non-éolienne** a enregistré un EBITDA de 1,4 million d'euros, supérieur à son chiffre d'affaires, du fait d'une reprise de provision ancienne pour un montant de 0,4 million d'euros.

En 2013, l'EBITDA de l'activité **Corporate** enregistre un recul par rapport à 2012.

Incluant la consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois, et malgré les conditions de vent moins favorables en 2013 qu'en 2012, l'EBITDA consolidé a augmenté de + 54 % en 2013 et la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires a atteint 53 %.

#### Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
EBITDA	50 575	32 877
Dotations aux amortissements	(35 300)	(16 048)
Pertes de valeur	(16 004)	(23 262)
Autres	(3 729)	5 888
Résultat opérationnel	(4 458)	(545)

Le résultat opérationnel du Groupe est une perte de 4,5 millions d'euros en 2013, contre une perte de 0,5 million d'euros en 2012.

Les dotations aux amortissements ont enregistré une forte hausse en 2013. La charge d'amortissement des parcs éoliens détenus par THEOLIA a augmenté de 3,4 millions d'euros, en raison de l'amortissement de nouveaux parcs mis en service fin 2012 et de la révision d'hypothèses liées à certains parcs en exploitation. Les amortissements des parcs détenus par Breeze Two Energy, du 1er février 2013 au 31 décembre 2013, après retraitement, se sont élevés à 15,3 millions d'euros.

Les pertes de valeur enregistrées en 2013 sont en retrait par rapport à 2012, étant passées de 23,3 millions d'euros en 2012 à 16,0 millions d'euros. Elles sont liées à des décisions d'investissement en Italie préalables à 2009.

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a également enregistré une provision non-courante de 2,2 millions d'euros, liée à un projet italien abandonné en 2012, objet d'un contentieux avec le développeur initial.

Il est rappelé qu'en 2012, le résultat opérationnel bénéficiait de l'effet d'une reprise de provision de 1,8 million d'euros et d'un impact positif ponctuel de 3,6 millions d'euros sur le poste « Quote-part dans le résultat des entreprises associées ».

#### Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA

#### Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 39,4 millions d'euros en 2013, comparée à une charge nette de 32,0 millions d'euros en 2012. Cette dégradation reflète essentiellement la forte augmentation de la charge d'intérêts relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation, incluant la charge d'intérêts relative aux parcs de Breeze Two Energy pour un montant de 16,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire (taux d'intérêt effectif)	(13 903)	(12 504)
Charge d'intérêts nette relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation	(23 989)	(8 701)
Retraitement d'intérêts de la dette obligataire de Breeze Two Energy	5 232	-
Autres éléments exceptionnels	(6 411)	(9 764)
Autres	(350)	(1 021)
Résultat financier	(39 421)	(31 990)

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau en 2013. Cette charge d'intérêts comprend, en 2013, les intérêts courus au 31 décembre 2013 payés en janvier 2014 pour 4,2 millions d'euros, ainsi que la charge d'intérêts supplémentaire de 9,7 millions d'euros comptabilisée du fait de la nature convertible de l'emprunt. Il est rappelé que cette charge d'intérêts supplémentaire n'a pas d'incidence sur la trésorerie.

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation enregistre une forte augmentation en 2013 car elle intègre, en plus des intérêts bancaires nets sur les financements de projets auprès des établissements de crédit, les intérêts nets sur la dette obligataire de Breeze Two Energy sur 11 mois.

Des éléments exceptionnels impactent également le résultat financier de l'exercice 2013, incluant :

- l'impact positif du retraitement d'intérêts de la dette obligataire de Breeze Two Energy pour 5,2 millions d'euros;
- des dépréciations d'actifs financiers liés à des décisions d'investissement préalables à 2009 pour 6,4 millions d'euros.

#### Résultat net

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2013 est une perte de 41,2 millions d'euros, comparée à une perte de 34,2 millions d'euros en 2012.

En 2013, le Groupe a, à nouveau, été pénalisé par de nombreux éléments non-récurrents liés à des décisions d'investissement préalables à 2009, pour un montant cumulé de 24,6 millions d'euros.

La consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois a négativement impacté le résultat net de l'ensemble consolidé à hauteur de 4.0 millions d'euros.

#### **Endettement financier net**

L'endettement financier net consolidé a augmenté de 199,2 millions d'euros entre fin 2012 et fin 2013, principalement en raison de la consolidation des dettes financières nettes de Breeze Two Energy à compter du 1er février 2013. À la clôture de l'exercice, la consolidation de Breeze Two Energy induit un endettement financier net additionnel de 201,7 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Financements de projets	(152 695)	(172 647)
Emprunt obligataire convertible	(119 010)	(109 358)
Emprunts obligataires de Breeze Two Energy	(223 519)	-
Autres passifs financiers	(13 635)	(16 445)
Dettes financières	(508 859)	(298 450)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	69 171
Actifs financiers courants	205	4 569
Endettement financier net	(423 932)	(224 710)

Les dettes financières s'élèvent à 508,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 298,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 210,4 millions d'euros, principalement due à la consolidation de Breeze Two Energy à compter du 1er février 2013.

La dette de financements de projets est en diminution de 20,0 millions d'euros sur l'année, reflétant essentiellement l'amortissement normal de ces financements, qui s'est élevé à 19,0 millions d'euros sur l'année. Il est rappelé que les financements de projets de THEOLIA sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc. Il est également rappelé que la dette obligataire de Breeze Two Energy est garantie uniquement par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy et qu'elle est sans recours sur THEOLIA.

L'emprunt obligataire convertible s'élève à 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 109,4 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette augmentation est principalement le résultat de la comptabilisation d'une charge d'intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt pour 9,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, il reste 8 226 380 OCEANEs en circulation. Les obligataires disposent de la possibilité de demander le remboursement anticipé de leurs OCEANEs au prix unitaire de 15,29 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANEs en circulation, le montant maximum à rembourser le 1<sup>er</sup> janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. La Société considère

qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité. En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scenarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue :
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. À cet égard, la Société discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1er janvier 2015.

Au 1er février 2013, date d'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation du Groupe, la juste valeur des dettes obligataires de Breeze Two Energy été valorisée à 241,7 millions d'euros. Depuis le 1er février 2013, les emprunts obligataires de Breeze Two Energy ont baissé de 18,2 millions d'euros.

La trésorerie totale du Groupe présente une augmentation nette de 11,2 millions d'euros entre fin 2012 et fin 2013, principalement du fait de l'intégration de la trésorerie de Breeze Two Energy. Elle atteint 84,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, dont 27,0 millions d'euros de trésorerie disponible.

#### **Cash-flows**

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	57 625	40 602
Flux net généré par les activités d'investissement	20 519	(23 104)
Flux net généré par les activités de financement	(62 574)	(36 150)
Incidence des variations de taux de change	(41)	(8)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	15 529	(18 661)

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement enregistre une forte hausse en 2013, principalement du fait de la consolidation de Breeze Two Energy. Les activités opérationnelles consolidées ont dégagé une marge brute d'autofinancement de 49,4 millions d'euros en 2013, contre 29,0 millions d'euros en 2012. La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 6,9 millions d'euros sur l'exercice 2013, principalement lié à la réduction des créances et des stocks. Au global, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 57,6 millions d'euros en 2013, contre 40,6 millions d'euros en 2012.

En 2013, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 20,5 millions d'euros, contre une consommation de trésorerie de 23,1 millions d'euros en 2012.

L'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1er février 2013 a eu un impact positif net de 23,7 millions d'euros. En 2013, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme inférieur à celui de 2012, correspondant à l'avancement de son portefeuille de projets. Enfin, le débouclage du contrat de swap relatif aux OCEANEs a occasionné, fin 2013, un encaissement de 5,5 millions d'euros.

Enfin, les activités de financement ont consommé 62,6 millions d'euros en 2013, répartis en 20,8 millions d'euros d'échéances normales de remboursements des financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par THEOLIA, 15,6 millions d'euros de remboursements des obligations A et B de Breeze Two Energy, et 27,3 millions d'euros de paiement d'intérêts.

Au global, la trésorerie du Groupe a augmenté de 15,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2013, tirée notamment par l'impact positif de l'entrée de BreezeTwo Energy dans le périmètre de consolidation. La trésorerie dégagée en 2013 a permis de poursuivre les investissements dans les projets éoliens en cours et de faire face aux échéances financières de l'exercice.

# Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Le tableau qui suit porte sur THEOLIA SA, à l'exclusion de ses filiales.

Normes françaises		Exercice clos le 31 décembre				
(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)	2009	2010	2011	2012	2013	
Total des capitaux propres	226 249	214 199	207 040	199 736	148 351	
Total du bilan	490 940	425 943	379 046	364 067	312 754	
Capital en fin de période						
Capital social	39 895	110 293	127 591	90 840	90 853	
Nombre d'actions ordinaires	39 895 207	110 292 782	127 591 147	64 885 834	64 894 862	
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-	
Nombre maximum d'actions à créer						
Par attributions d'actions	2 070 611	1 777 111	475 000	1 900 000	1 833 570	
Par conversion d'obligations	11 538 462	90 170 427	72 916 468	35 546 990	28 463 275	
Par options de souscription d'actions	-	-	2 310 000	1 155 000	1 087 500	
Par droits de souscription	3 997 450	4 053 504	2 355 504	167 336	67 200	
Opérations et résultats						
Chiffre d'affaires hors taxes	6 118	24 919	5 431	6 368	(12 573)	
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	20 225	(6 004)	(5 916)	13 080	(16 643)	
Impôt sur les bénéfices	(422)	(297)	(247)	753	267	
Participations des salariés	-	-	-	-	-	
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	36 668	(89 829)	(45 665)	(11 719)	(51 449)	
Résultat distribué	-	-	-	-	-	
Résultat par action (non dilué)						
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,51	(0,05)	(0,05)	0,20	(0,26)	
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,92	(0,81)	(0,36)	(0,18)	(0,79)	
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	
Résultat par action (dilué)						
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,36	(0,03)	(0,03)	0,13	(0,17)	
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,64	(0,44)	(0,22)	(0,11)	(0,53)	
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	
Personnel						
Effectif moyen des salariés	30	23	23	21	21	
Masse salariale	3 147	4 030	2 186	1 854	1 841	
Sommes versées en avantages sociaux	1 607	1 292	1 052	947	1 096	

# Projets de résolution et rapports du Conseil d'administration

# Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2013

#### Première, deuxième et troisième résolutions

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 51 448 691,13 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 41 209 990 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2013 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 51 448 691,13 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 289 723 101,24 euros.

#### Première résolution

#### Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### Deuxième résolution

#### Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 51 448 691,13 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 289 723 101,24 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

#### Quatrième et cinquième résolutions

#### Exposé des motifs :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce qui ont été conclus par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui sont décrits ci-après.

#### Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclu avec THEOLIA France SAS

Personne concernée : Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de la Société et (ii) en qualité de représentant légal de la Société, Président de THEOLIA France SAS

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 23 décembre 2013

Date de conclusion: 23 décembre 2013

Nature, objet et modalités: il s'agit d'un abandon de créance consenti par la Société à l'égard de sa filiale THEOLIA France SAS pour un montant s'élevant à 15 millions d'euros. Cet abandon de créance partiel n'est consenti que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de THEOLIA France SAS dans les 5 exercices suivant celui clos le 31 décembre 2013, auquel cas la créance serait immédiatement rétablie.

#### Modification de déclenchement de l'indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de la Société. Date d'autorisation : Conseils d'administration des 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Nature, objet et modalités: l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1er juin 2012 avait approuvé, dans sa quatrième résolution, une clause de non-concurrence stipulée au profit de Fady Khallouf. Le Conseil d'administration a souhaité modifier les conditions de déclenchement de cette clause de non-concurrence sans remettre en cause les autres paramètres de celle-ci. Auparavant, la clause s'appliquait en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la part de la Société et l'indemnité devait être payée systématiquement. Désormais la clause de non-concurrence est élargie à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, il est désormais prévu que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

#### Quatrième résolution

Approbation d'une convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce – Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclu avec THEOLIA France SAS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolution, approuve l'abandon de créance détenue par la Société sur sa filiale THEOLIA France SAS pour un montant de 15 millions d'euros avec clause de retour à meilleure fortune tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolution.

#### Cinquième résolution

Approbation d'un engagement visé par l'article L.225-42-1 du Code de commerce – Modification de déclenchement de l'indemnité de nonconcurrence du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolution, approuve la modification de déclenchement de l'indemnité de non-concurrence du Directeur Général telle que décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolution.

# Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

#### Sixième et septième résolutions

#### Exposé des motifs :

Les cabinets Deloitte & Associés et BEAS avaient été nommés respectivement aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 puis renouvelés dans leurs fonctions lors de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008.

Leurs mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, domicilié 10, place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.4 - 13002 Marseille, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, domicilié 195, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### Huitième résolution

#### Exposé des motifs :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

#### Huitième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de THEOLIA (www.theolia.com/finance/assemblees-generales). En particulier, les éléments composant le Rapport de gestion sont inclus dans le Document de référence 2013 (cf. table de concordance, page 229).

# Composition du Conseil d'administration

#### Michel Meeus, Président du Conseil d'administration

61 ans, nationalité belge

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la banque Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la Société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Michel Meeus est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010. Le Conseil d'administration de THEOLIA lui a confié les fonctions de Président du Conseil d'administration le 26 juillet 2010.

#### David Fitoussi, Président du Comité d'audit

32 ans, nationalité française

75 rue Denis Papin - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

David Fitoussi est diplômé du Master Banque et Finances de l'Université Paris I-Sorbonne et de l'École Supérieure de Gestion. Il est actuellement Directeur au sein de Christofferson Robb & Company LLP. Dans le cadre de ses fonctions, il a notamment participé au développement de 736 MW de projets éoliens onshore et offshore.

David Fitoussi est administrateur de THEOLIA depuis le 26 juillet 2010. Il est Président du Comité d'audit de THEOLIA.

#### Fady Khallouf, Directeur général

53 ans, nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Fady Khallouf est Directeur Général de THEOLIA. Précédemment, il a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Fady Khallouf, administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010, s'est vu confier les fonctions de Directeur Général de THEOLIA le 20 mai 2010.

#### Lilia Jolibois

49 ans, nationalité américaine

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Le 1er mars 2014, Lilia Jolibois a été nommée fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était Senior Vice-President Marketing and Sales pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et Associate au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un Bachelor of Arts (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un Master of Business Administration (MBA) de l'INSEAD.

Lilia Jolibois est administrateur de THEOLIA depuis le 1er juin 2012. Elle est membre du Comité d'audit de THEOLIA.

# Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale en envoyant les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 24 juin 2014 au plus tard, mais également (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 26 juin 2014, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué; et

 pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 juin 2014, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce



Société Anonyme au capital de 90 852 262,20 euros Siège Social : 75 rue Denis Papin BP 80199 – 13795 Aix-en Provence Cedex 3 423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE INSEE 423 127 281 00057 Les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à **THEOLIA** - 75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en Provence Cedex 3.

## Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014

Je soussigné(e) Mme, Mr <sup>(1)</sup>			
Nom (ou dénomination sociale)			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Prénom			
Adresse			
Code Postal Ville			
Propriétaire de actions THEOLIA			
sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étais			
	Fait à	le	2014
	Signature		

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation, établie par leur intermédiaire financier, justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

AVIS: Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 90 852 262,20 €

Siège social :

75 rue Denis Papin BP 80 199 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél: +33 (0)4 42 904 904 Fax: +33 (0)4 42 904 905

